

Ville de Les Martres de Veyre

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du mercredi 25 février 2026

A 20H30

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**Nombre de présents** : 17

**Nombre de votants** : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 10 février 2026

**PRESENTS** : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON.

**ONT DONNE POUVOIR** : Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Eric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT).

**ABSENTS** : Sylvie CAMUS - Stéphanie DUBIEN - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

**Grégory DESTOMBES** a été élu secrétaire.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

Le procès-verbal de la précédente séance est **adopté à l'unanimité**, aucune observation n'étant formulée.

### COMMUNICATION DES DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

Néant.

### FINANCES

#### **Rapport n° 1 : approbation du compte de gestion 2025 du budget principal**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

Annexe 1 : compte de gestion définitif budget principal 2025



ANNEXE 1 - CDG  
DEFINITIF BUDGET P

**Vu** le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2025 conforme au compte administratif communal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

**Vu** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 présenté par le trésorier municipal résumé par le tableau ci-dessous :

#### Résultats budgétaires de l'exercice

01300 - LES MARTRES DE VEYRE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 870 779,58	4 923 002,99	7 793 782,57
Titres de recette émis (b)	1 692 763,49	4 414 444,91	6 107 208,40
Réductions de titres (c)	38 059,64	0,06	38 059,70
Recettes nettes (d = b - c)	1 654 703,85	4 414 444,85	6 069 148,70
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 870 779,58	4 923 002,99	7 793 782,57
Mandats émis (f)	941 578,26	4 086 829,44	5 028 407,70
Annulations de mandats (g)		195 423,77	195 423,77
Dépenses nettes (h = f - g)	941 578,26	3 891 405,67	4 832 983,93
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	713 125,59	523 039,18	1 236 164,77
(h - d) Déficit			

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 établi par Monsieur le trésorier municipal.

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

#### **Rapport n° 2 : approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe les Martres Energie**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

Annexe 2 : compte de gestion Les Martres Energie



2 ANNEXE CDG  
DEFINITIF MARTRES

**Vu** le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2025 conforme au compte administratif communal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

**Vu** le compte de gestion du budget annexe Les Martres Energies de la commune pour l'exercice 2025 présenté par le trésorier municipal, résumé par le tableau ci-dessous :

**Conseil municipal du 25 février 2026**  
**Résultats budgétaires de l'exercice**

01302 - ENERGIE LES MARTRES DE VEYRE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	32 301,16	4 496,90	36 798,06
Titres de recette émis (b)	15 617,67	4 496,90	20 114,57
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	15 617,67	4 496,90	20 114,57
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 301,16	4 496,90	36 798,06
Mandats émis (f)	28 747,08	1 728,09	30 475,17
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	28 747,08	1 728,09	30 475,17
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	13 129,41	2 768,81	10 360,60
(h - d) Déficit			

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Les Martres Energies de la commune pour l'exercice 2025 établi par Monsieur le trésorier municipal.

Pour :	<b>19</b>
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 3 : approbation du compte administratif 2025 du budget principal**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

**Annexe 3 : compte de gestion Les Martres Energie**



3 ANNEXE  
 MAQUETTE CA 2025

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le président de séance rapporte le compte administratif communal de l'exercice 2025 pour le budget principal dressé par Pascal PIGOT, maire.

Le président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025 résumé par les tableaux ci-joints,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2024	BUDGET 2025	CA 2025	% de réalisation	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 131 213,53	1 489 628,72	1 096 963,00	86,7%	
012	DEPENSES DE PERSONNEL	1 935 565,27	2 140 266,00	2 023 475,10	99,2%	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES DONT SUBVENTIONS	406 700,44	418 751,00	398 666,24	95,2%	
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	0,0%	
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 473 479,24</b>	<b>4 048 645,72</b>	<b>3 519 104,34</b>	<b>86,9%</b>	
66	CHARGES FINANCIERES	132 221,71	142 700,00	122 707,16	86,0%	
67	CHARGES EXCEPTIONELLES	14 463,38	10 000,00	6 300,00	63,0%	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	1 000,00	-	0,0%	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 620 164,33</b>	<b>4 202 345,72</b>	<b>3 648 111,50</b>	<b>86,8%</b>	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	470 907,27	-	0,0%	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 843,81	150 000,00	243 294,17	162,2%	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>160 843,81</b>	<b>620 907,27</b>	<b>243 294,17</b>	<b>39,2%</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 781 008,14</b>	<b>4 823 252,99</b>	<b>3 891 405,67</b>	<b>80,7%</b>	

**Conseil municipal du 25 février 2026**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2024	BUDGET 2025	CA 2025	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	63 221,24	75 000,00	104 513,40	139,4%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	454 791,59	455 500,00	517 586,19	113,6%
73	IMPOTS ET TAXES	277 612,44	274 512,71	274 076,12	99,8%
731	IMPOSITIONS DIRECTES	2 124 389,61	2 152 458,23	2 188 812,19	101,7%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	987 756,44	979 537,18	1 041 992,44	106,4%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 627,49	40 840,00	118 757,72	290,8%
<b>002</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>514 802,34</b>	<b>749 404,87</b>	<b>749 404,87</b>	<b>100,0%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTES</b>		<b>4 501 201,15</b>	<b>4 727 252,99</b>	<b>4 995 142,93</b>	<b>105,7%</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	10,50	-	9,50	0,0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 279,93	10 000,00	93 161,65	931,6%
78	REPRISE DE PROVISIONS	-	1 000,00	-	0,0%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 506 491,58</b>	<b>4 738 252,99</b>	<b>5 088 314,08</b>	<b>107,4%</b>
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 586,72	85 000,00	75 535,64	88,9%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>38 586,72</b>	<b>85 000,00</b>	<b>75 535,64</b>	<b>88,9%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 545 078,30</b>	<b>4 823 252,99</b>	<b>5 163 849,72</b>	<b>107,1%</b>

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	BP 2025	CA 2025	EVOLUTION
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>764 070,16</b>		<b>1 272 444,05</b>	<b>166,5%</b>
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	249 267,82		523 039,18	209,8%

**En section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	REALISE 2024	RAR 2024	BUDGET FINAL 2025	REALISE 2025	RAR 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 800,00	12 180,00	71 640,00	41 541,60	26 371,20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	21 946,17	91 632,76	150 157,76	43 505,31	91 460,56
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208 547,61	38 579,81	291 194,81	152 258,50	45 758,77
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 693 483,52	232 613,00	888 733,00	289 598,16	378 122,69
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 931 777,30</b>	<b>375 005,57</b>	<b>1 401 725,57</b>	<b>526 903,57</b>	<b>541 713,22</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 076,88	-	10 000,00	5 076,98	-
16	EMPRUNTS ET DETTES	279 933,59	-	283 400,00	268 584,43	-
26	PARTICIPATION	-	-	1 000,00	-	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13 207,27	-	30 000,00	28 067,82	-
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>851 254,01</b>	<b>851 254,01</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>298 217,74</b>	<b>-</b>	<b>1 175 654,01</b>	<b>1 152 983,24</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 229 995,04</b>	<b>375 005,57</b>	<b>2 577 379,58</b>	<b>1 679 886,81</b>	<b>541 713,22</b>
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 586,72	-	85 000,00	75 535,64	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	222 015,20	-	200 000,00	37 409,82	-
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>260 601,92</b>	<b>-</b>	<b>285 000,00</b>	<b>112 945,46</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 490 596,96</b>	<b>375 005,57</b>	<b>2 862 379,58</b>	<b>1 792 832,27</b>	<b>541 713,22</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	REALISE 2024	RAR 2024	BUDGET FINAL 2025	REALISE 2025	RAR 2025
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	210 198,00	1 204 280,96	1 285 521,96	968 747,22	348 195,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	548 938,82	-	318 978,84	47 193,26	-
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS</b>		<b>759 136,82</b>	<b>1 204 280,96</b>	<b>1 604 500,80</b>	<b>1 015 940,48</b>	<b>348 195,14</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	177 439,54	-	345 671,51	344 059,38	-
<i>dont 1068</i>	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	-	-	14 665,29	14 665,29	-
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>1 327 220,91</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	-	-	91 300,00	-	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	14 000,00	-
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>1 504 660,45</b>	<b>-</b>	<b>436 971,51</b>	<b>358 059,38</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 263 797,27</b>	<b>1 204 280,96</b>	<b>2 041 472,30</b>	<b>1 373 999,86</b>	<b>348 195,14</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	470 907,27	-	-
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 843,81	-	150 000,00	243 294,17	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	222 015,20	-	200 000,00	37 409,82	-
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>382 859,01</b>	<b>-</b>	<b>820 907,27</b>	<b>280 703,99</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 646 656,28</b>	<b>1 204 280,96</b>	<b>2 862 379,57</b>	<b>1 654 703,85</b>	<b>348 195,14</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 843 940,68</b>	<b>829 275,39</b>	<b>-</b>	<b>138 128,42</b>	<b>- 193 518,08</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		<b>483 280,23</b>			<b>713 125,59</b>	

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

**Vu** le budget primitif 2025 et les décisions modificatives s'y rapportant,

**Vu** la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 présenté par le trésorier municipal,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune présentée par M. le maire,

Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance,

**Monsieur le maire ayant quitté la séance,**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'**approuver** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025 établi par Monsieur le maire.

<b>Pour :</b>	<b>19</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

#### **Rapport n° 4 : approbation du compte administratif 2025 du budget annexe les Martres Energie**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

#### Annexe 4 : annexe maquette CA 2025 Martres Energie



ANNEXE 4 -  
MAQUETTE CA 2025

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le président de séance rapporte le compte administratif communal de l'exercice 2025 pour le budget annexe Les Martres Energie dressé par Pascal PIGOT, maire.

Le président de séance :

- *Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025 résumé par le tableau ci-dessous,*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	CA 2024	BUDGET FINAL 2025	CA 2025
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>773,84</b>	<b>17,20</b>	<b>4 496,90</b>	<b>1 744,83</b>
011 Charges à caractère général	755,84	0,09	2 342,98	0,42
002 Déficit de fonctionnement reporté	-	-	16,74	16,74
65 Autres charges de gestion			1 110,00	1 110,00
023 Transfert en section d'investissement			409,18	-
042 Amortissement des immos	18,00	17,11	618,00	617,67
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>773,84</b>	<b>0,46</b>	<b>4 496,90</b>	<b>4 496,90</b>
70 Produit des services	773,38	-	666,90	666,90
75 Autres produits de gestion courante			3 630,00	3 630,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,46	0,46	0,00	-
042 Amortissement des subventions			200,00	200,00
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-16,74</b>	<b>-</b>	<b>2 752,07</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2024	CA 2024	RAR 2024	BUDGET FINAL 2025	CA 2025
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>34 590,31</b>	<b>18 315,44</b>	<b>14 547,08</b>	<b>32 301,16</b>	<b>28 747,08</b>
21 Immobilisation	34 590,31	18 315,44	14 547,08	17 101,16	14 547,08
1687 REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP		-	-	15 000,00	14 000,00
001 Déficit d'investissement reporté	-	-	-	0,00	-
040 Amortissement des subventions		-	-	200,00	200,00
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>34 590,31</b>	<b>34 589,42</b>	<b>-</b>	<b>32 301,16</b>	<b>31 891,65</b>
13 Subventions d'investissement	5 000,00	5 000,00		0,00	
001 Excédent d'investissement reporté	29 572,31	29 572,31		16 273,98	16 273,98
1687 emprunt (du BP)		-	-	15 000,00	15 000,00
021 Transfert de la section de fonctionnement	-	-	-	409,18	-
040 Amortissement des immos	18,00	17,11		618,00	617,67
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>16 273,98</b>	<b>-14 547,08</b>	<b>-</b>	<b>3 144,57</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe Les Martres Energie

pour l'exercice 2025 présenté par le trésorier municipal,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Les Martres Energie présenté par M. le maire,  
Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance,

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance,**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe Les Martres Energie pour l'exercice 2025 établi par Monsieur le maire.

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 5 : affectation des résultats 2025 du budget principal**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

Vu le compte administratif 2025 du budget principal présenté ce jour au Conseil municipal,

En section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 (1)	1 654 703,85
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 (2)	941 578,26
<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 (3 = 1 - 2)</b>	<b>713 125,59</b>
Pour rappel : Déficit de 2024 reporté (4)	- 851 254,01
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2025 A AFFECTER ( 5 = 3 + 4)</b>	<b>- 138 128,42</b>
Apurement compte 1069 selon délibération du 21/09/2023 (6)	- 7 313,33
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE SUR BP 2026 COMPTE D001 (7 = 5 + 6)</b>	<b>- 145 441,75</b>
RESTES A REALISER EN RECETTE (8)	348 195,14
RESTES A REALISER EN DEPENSE (9)	541 713,22
<b>SOLDE DES RESTE A REALISER (10 = 8 - 9)</b>	<b>- 193 518,08</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (11 = 5 + 10)</b>	<b>- 331 646,50</b>

En section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 (12)	4 414 444,85
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 (13)	3 891 405,67
<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 (14 = 12 - 13)</b>	<b>523 039,18</b>
Pour rappel : Excédent de 2024 reporté (15)	749 404,87
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2025 A AFFECTER (16 = 14 + 15)</b>	<b>1 272 444,05</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE COMPTE 1068 AU BP 2026 (=11)</b>	<b>331 646,50</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE SUR BP 2026 COMPTE R002 (17 = 16 - 11)</b>	<b>940 797,55</b>

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'affecter** au compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 331 646.50€ sur le budget 2026 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- **de reporter** le résultat global de fonctionnement restant constaté à la clôture de l'exercice 2025 de 940 797.55 € sur le budget 2026 en recette de fonctionnement (R002).
- **de reporter** la somme de 145 441.75 € sur le budget 2026 en dépenses d'investissement (D001).

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 6 : affectation des résultats 2025 du budget du budget annexe – Les Martres Energie**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe Les Martres Energie présenté ce jour au Conseil municipal comme ci-dessous :

**Conseil municipal du 25 février 2026**

COMPTE ADMINISTRATIF	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
INSCRIPTION	32 301,16	4 496,90	36 798,06
REALISATION	31 891,65	4 496,90	36 388,55
<b>DEPENSES</b>			
INSCRIPTION	32 301,16	4 496,90	36 798,06
REALISATION	28 747,08	1 744,83	30 491,91
<b>RESULTAT CUMULE</b>			
<b>Excédent</b>	<b>3 144,57</b>	<b>2 752,07</b>	<b>5 896,64</b>
<b>Déficit</b>			-

Pour rappel, les résultats de 2024 reportés sur le budget 2025 étaient déficitaires de 16.74 € en section de fonctionnement et excédentaires de 16 273.98 € en section d'investissement.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**-de reporter** le résultat global de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 de 2 752.07 € sur le budget 2026 en recette de fonctionnement (R002).

**-de reporter** la somme de 3 144.57 € sur le budget 2025 en recette d'investissement (R001).

Pour :	<b>19</b>
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 7 : vote du budget principal 2026**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

**Annexe 5 : maquette du budget primitif 2026 du budget principal Les Martres de Veyre**



ANNEXE 5 -  
MAQUETTE BP 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 5 février 2026,  
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 novembre 2025.

Vu les délibérations n° 2026-02-01 et 2026-02-03 en date du 25 février 2026, adoptant le compte de gestion et le compte administratif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2026-02-05 en date du 25 février 2026, votant l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal,

Le budget primitif 2026 du budget principal est équilibré, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à hauteur de **5 098 875 35€** et en section d'investissement à hauteur de **2 151 099.15€** comme suit :

**En section de fonctionnement :**

**Conseil municipal du 25 février 2026**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 489 628,72	0,00	1 275 341,43	1 275 341,43	1 275 341,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 140 266,00	0,00	2 404 803,01	2 404 803,01	2 404 803,01
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	418 751,00	0,00	433 036,65	433 036,65	433 036,65
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 048 645,72</b>	<b>0,00</b>	<b>4 113 181,09</b>	<b>4 113 181,09</b>	<b>4 113 181,09</b>
66	Charges financières	142 700,00	0,00	143 000,00	143 000,00	143 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 202 345,72</b>	<b>0,00</b>	<b>4 267 181,09</b>	<b>4 267 181,09</b>	<b>4 267 181,09</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	470 907,27		661 694,26	661 694,26	661 694,26
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	150 000,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>620 907,27</b>		<b>831 694,26</b>	<b>831 694,26</b>	<b>831 694,26</b>

<b>TOTAL</b>		<b>4 823 252,99</b>	<b>0,00</b>	<b>5 098 875,35</b>	<b>5 098 875,35</b>	<b>5 098 875,35</b>
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>5 098 875,35</b>
--	--	--	--	--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	455 500,00	0,00	505 788,72	505 788,72	505 788,72
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	274 512,71	0,00	276 339,02	276 339,02	276 339,02
731	Fiscalité locale	2 152 458,23	0,00	2 182 282,72	2 182 282,72	2 182 282,72
74	Dotations et participations (3)	979 537,18	0,00	1 017 167,34	1 017 167,34	1 017 167,34
75	Autres produits de gestion courante (3)	40 840,00	0,00	45 500,00	45 500,00	45 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 977 848,12</b>	<b>0,00</b>	<b>4 102 077,80</b>	<b>4 102 077,80</b>	<b>4 102 077,80</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 988 848,12</b>	<b>0,00</b>	<b>4 113 077,80</b>	<b>4 113 077,80</b>	<b>4 113 077,80</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	85 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>85 000,00</b>		<b>45 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>45 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>4 073 848,12</b>	<b>0,00</b>	<b>4 158 077,80</b>	<b>4 158 077,80</b>	<b>4 158 077,80</b>
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>940 797,55</b>
---	--	--	--	--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>5 098 875,35</b>
--	--	--	--	--	---------------------

## En section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	71 640,00	26 371,20	50 000,00	50 000,00	76 371,20
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	150 157,76	91 460,56	160 385,00	160 385,00	251 845,56
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	291 194,81	45 758,77	303 650,00	303 650,00	349 408,77
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	888 733,00	378 122,69	503 591,31	503 591,31	881 714,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 401 725,57</b>	<b>541 713,22</b>	<b>1 017 626,31</b>	<b>1 017 626,31</b>	<b>1 559 339,53</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	283 400,00	0,00	277 360,00	277 360,00	277 360,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	12 957,87	12 957,87	12 957,87
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>324 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>301 317,87</b>	<b>301 317,87</b>	<b>301 317,87</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 726 125,57</b>	<b>541 713,22</b>	<b>1 318 944,18</b>	<b>1 318 944,18</b>	<b>1 860 657,40</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	85 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>285 000,00</b>		<b>145 000,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>145 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 011 125,57</b>	<b>541 713,22</b>	<b>1 463 944,18</b>	<b>1 463 944,18</b>	<b>2 005 657,40</b>
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						<b>145 441,75</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>2 151 099,15</b>

**Conseil municipal du 25 février 2026**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 285 521,96	348 195,14	60 000,00	60 000,00	408 195,14
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	318 978,84	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 604 500,80</b>	<b>348 195,14</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>408 195,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	331 006,22	0,00	477 563,25	477 563,25	477 563,25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	14 665,29	0,00	331 646,50	331 646,50	331 646,50
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	91 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>436 971,51</b>	<b>0,00</b>	<b>811 209,75</b>	<b>811 209,75</b>	<b>811 209,75</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 041 472,31</b>	<b>348 195,14</b>	<b>871 209,75</b>	<b>871 209,75</b>	<b>1 219 404,89</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	470 907,27		661 694,26	661 694,26	661 694,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	150 000,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>820 907,27</b>		<b>931 694,26</b>	<b>931 694,26</b>	<b>931 694,26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 862 379,58</b>	<b>348 195,14</b>	<b>1 802 904,01</b>	<b>1 802 904,01</b>	<b>2 151 099,15</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>2 151 099,15</b>

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'adopter** le budget primitif 2026 du budget principal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire et son représentant à exécuter ce budget et signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération

Pour :	
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 8 : vote du budget primitif 2026 – budget annexe « Les Martres Energie »**

**Rapporteur :** Martine BOUCHUT

Annexe 6 : maquette du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Les Martres Energie ».



ANNEXE 6 -  
MAQUETTE BP 2026 |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction M4,  
**Vu** la délibération n° 2022-03-09 du Conseil municipal du 14 avril 2022, portant création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du SPIC « énergie »,  
**Vu** la création du numéro SIRET 216 302 141 00132 par l'INSEE en date du 31 mai 2022,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 novembre 2025,  
**Vu** les délibérations n° 2026-02-02 et 2026-02-04 en date du 25 février 2026, adoptant le compte de

gestion et le compte administratif 2025 du budget annexe « LES MARTRES ENERGIE »,  
**Vu** la délibération n° 2026-02-06 en date du 25 février 2026, votant l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Le budget annexe « Les Martres Energie » 2026 est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 4 402.75€ et en section d'investissement à hauteur de 4 544.57€, en dépense et en recette, comme suit :

**En fonctionnement :**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 342,98	0,00	3 002,75	3 002,75	3 002,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 452,98</b>	<b>0,00</b>	<b>3 002,75</b>	<b>3 002,75</b>	<b>3 002,75</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 452,98</b>	<b>0,00</b>	<b>3 002,75</b>	<b>3 002,75</b>	<b>3 002,75</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	409,18		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	618,00		1 400,00	1 400,00	1 400,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 027,18</b>		<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 480,16</b>	<b>0,00</b>	<b>4 402,75</b>	<b>4 402,75</b>	<b>4 402,75</b>

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 402,75</b>
---	-----------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	666,90	0,00	1 450,68	1 450,68	1 450,68
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>4 296,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1 450,68</b>	<b>1 450,68</b>	<b>1 450,68</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>4 296,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1 450,68</b>	<b>1 450,68</b>	<b>1 450,68</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	200,00		200,00	200,00	200,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>200,00</b>		<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 496,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1 650,68</b>	<b>1 650,68</b>	<b>1 650,68</b>

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 752,07
---	----------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 402,75</b>
---	-----------------

**En investissement :**

**Conseil municipal du 25 février 2026**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>17 101,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 344,57</b>	<b>2 344,57</b>	<b>2 344,57</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>17 101,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 344,57</b>	<b>2 344,57</b>	<b>2 344,57</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>32 101,16</b>	<b>0,00</b>	<b>4 344,57</b>	<b>4 344,57</b>	<b>4 344,57</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	200,00		200,00	200,00	200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>200,00</b>		<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>32 301,16</b>	<b>0,00</b>	<b>4 544,57</b>	<b>4 544,57</b>	<b>4 544,57</b>

+	
<b>D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
4 544,57	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	409,18		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	618,00		1 400,00	1 400,00	1 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 027,18</b>		<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 027,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
4 544,57	

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe « Les Martres Energie »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire et son représentant à exécuter ce budget et signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération

Pour :	<b>19</b>
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 9 : Vote des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2026**

**Rapporteur : Martine BOUCHUT**

ANNEXE 5 -  
MAQUETTE BP 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 5 février 2026,  
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 novembre 2025.

## CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Il est donc proposé de reconduire en 2026 les niveaux votés par la commune en 2025, à savoir 43.53% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 92.66% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 15.65% pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de décider** d'appliquer les taux de fiscalité directe locale suivant pour 2026 :
  - > pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.53 %
  - > pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.66 %
  - > pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.65%

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

**Rapport n° 10 : opération de construction de 35 logements locatifs sociaux rue de la Garenne – demande de garantie d'emprunt – accord de principe**

**Rapporteur :** Pascal PIGOT

## Annexe 7 : projet de construction de 35 logements – détail de l'opération

ANNEXE 7 - projet  
locatif et demande c

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le courrier de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, en date du 5 février 2026, sollicitant la commune pour la garantie des emprunts destinés au financement d'une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux, rue de la Garenne, dans le cadre d'une acquisition en VEFA,

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans les objectifs de développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal, répondant à un besoin d'intérêt général,

**Considérant** que la garantie d'emprunt constitue une condition nécessaire à l'obtention des financements par la société POLYGONE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** que les caractéristiques définitives des emprunts à garantir (montants, durée, taux et quotité) ne sont pas encore arrêtées et feront l'objet d'une délibération ultérieure spécifique,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de donner un accord de principe** à l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune au profit de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, pour le financement de l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux, située rue de la Garenne aux Martres-de-Veyre, dans le cadre d'une acquisition en VEFA.
- **de préciser** que la garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération ultérieure, qui interviendra après communication des caractéristiques définitives des emprunts à garantir, notamment leur montant, leur durée, leur taux et leur quotité.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document relatif à la présente délibération de principe.

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

**URBANISME – AFFAIRES FONCIERES – ENVIRONNEMENT****Rapport n° 11 : constatation de désaffectation et déclassement d'une portion de l'impasse du Chauffour du domaine public routier communal****Rapporteur :** Catherine PHAM

Vu le Code général des collectivités territoriales;  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;  
 Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;  
 Vu le plan cadastral annexé ;

Considérant que :

- la voie communale dénommée « impasse du chauffour » constitue une impasse,
- la portion terminale de cette impasse, d'une superficie d'environ 1 m<sup>2</sup>, située devant la parcelle cadastrée AH 247, n'est plus affectée à la circulation générale du public,
- cette portion ne dessert aucune propriété, autre que celle du riverain limitrophe,
- elle ne constitue ni une voie de passage, ni un cheminement piéton, ni un accès aux réseaux ou équipements publics,
- elle ne présente aucune utilité pour la circulation, la sécurité routière ou la continuité du réseau viaire communal,
- cette emprise est matériellement enclavée et inutilisable pour un usage public,
- le déclassement envisagé ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation,

Considérant en conséquence que :

- conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, lorsque le déclassement d'une voie ou d'une partie de voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il peut être prononcé sans enquête publique,
- la portion concernée doit être regardée comme désaffectée de fait,
- son maintien dans le domaine public routier communal ne présente plus d'intérêt pour la commune,
- que son déclassement permettra une gestion rationnelle du patrimoine communal,
- cette portion ne peut être utilement valorisée que par le propriétaire riverain, compte tenu de sa configuration et de sa situation en impasse,

Considérant en outre que la présente décision relève de la gestion normale du domaine communal et s'inscrit dans l'exercice régulier des compétences du Conseil municipal ;

Considérant qu'elle est fondée exclusivement sur des considérations techniques, juridiques et patrimoniales objectives, et qu'elle répond à un objectif de bonne gestion du domaine public communal et de cohérence foncière ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de constater** la désaffectation de la portion terminale de l'impasse du Chauffour, d'une superficie d'environ 1 m<sup>2</sup>, telle que figurant sur le plan cadastral annexé ;
- **d'approuver** le déclassement de cette portion de voie communale du domaine public routier communal, afin de l'incorporer au domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la cession de cette emprise, notamment la saisine du service des domaines pour l'évaluation de sa valeur vénale.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

<b>Pour :</b>	
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 12 : cession d'une partie de l'impasse du Chauffour issue du déclassement du domaine public routier communal**

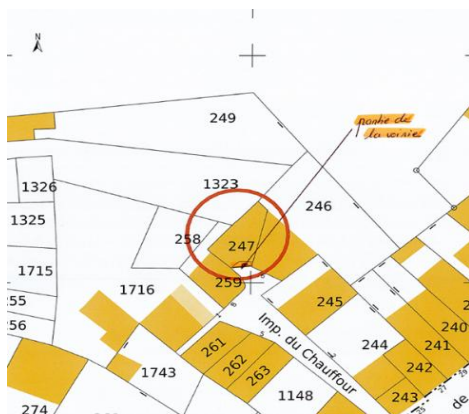
**Rapporteur :** Catherine PHAM

Annexe 8 :

- Courrier de M. et Mme ANDANSON
- Avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 janvier 2026



ANNEXE 8 - cession  
impasse du chauffo



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;  
 Vu la délibération n° 2026-02-11 du 25 février 2026 portant déclassement sans enquête publique d'une partie de l'impasse du Chauffour du domaine public routier communal, cette emprise n'étant plus affectée à la circulation générale ni à un service public ;  
 Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 janvier 2026 fixant la valeur vénale du bien à 50 € / m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de ± 5 % ;

Vu la demande de M. et Mme ANDANSON, propriétaires des parcelles cadastrées section AH n° 247 et AH n° 246, sollicitant l'acquisition d'une emprise communale située au droit de leur propriété afin de permettre la réalisation d'un projet de rénovation comprenant la création de deux logements avec garage ;

**Considérant que :**

- La partie de voirie concernée, d'une superficie d'environ 1 m<sup>2</sup>, est issue du domaine public routier communal et a fait l'objet d'un déclassement préalable ;
- Cette emprise, de configuration réduite et enclavée, ne présente aucun intérêt pour la commune et ne peut être valorisée utilement qu'au profit des propriétaires riverains ;
- La cession envisagée permettra la réalisation d'un projet d'amélioration et de valorisation du bâti existant, contribuant à la cohérence urbaine du secteur ;

- Compte tenu de la superficie très limitée du terrain, de son absence d'autonomie foncière et de son utilité exclusivement accessoire à la propriété riveraine, il est justifié de fixer le prix de cession à l'euro symbolique, conformément à la jurisprudence administrative autorisant une cession à un prix inférieur à la valeur vénale lorsque celle-ci est dûment motivée par l'intérêt général et les caractéristiques du bien ;
- Un document d'arpentage devra être établi préalablement à la vente afin de déterminer précisément l'emprise concernée ;
- Les acquéreurs ont accepté de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de géomètre, de notaire et de publicité foncière ;

Considérant que la décision est fondée exclusivement sur des considérations d'intérêt communal, liées à la gestion et à la valorisation du domaine privé communal, ainsi que sur les caractéristiques objectives du bien ;

**Considérant que cette cession constitue une mesure de gestion normale du patrimoine communal, conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale et dûment motivée par la faible superficie, la configuration enclavée du terrain et son absence d'utilité pour la commune ;**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver** la cession aux conjoints ANDANSON, propriétaires des parcelles cadastrées section AH n° 247 et AH n° 246, d'une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> issue de l'impasse du Chauffour, préalablement déclassée du domaine public routier communal,
- **de fixer** le prix de cession à l'euro symbolique (1 €), au regard des caractéristiques du bien, de sa superficie, de son absence d'utilité pour la commune et de son intérêt exclusivement accessoire à la propriété riveraine,
- **de préciser** qu'un document d'arpentage sera établi préalablement à la vente afin de définir précisément la parcelle cédée.
- **de dire** que les frais liés à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs,
- **de dire** que les frais liés au document d'arpentage seront à la charge des acquéreurs,
- **de désigner** Maître Martin, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

<b>Pour :</b>	<b>19</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Rapport n° 13 : vente d'une partie de la parcelle ZB 444**

**Rapporteur :** Catherine PHAM

Annexe 9:

- Avis du service des Domaines en date du 12 novembre 2025
- Courriel de M et Mme ARTEAUD

M. et Mme ARTEAUD, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZB n°245, ont sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°444, d'une superficie estimée à environ 230 m<sup>2</sup>, jouxtant leur propriété, en vue d'agrandir leur jardin.



La commune propriétaire en indivision la SCI JULE, propriétaire des parcelles ZB 302 et ZB 261, a obtenu l'autorisation de ses représentants pour la cession de cette partie de la parcelle à M et Mme ARTEAUD.

Cette parcelle a été acquise par la commune en indivision avec la société SADAC en 1998 afin de créer un corridor antibruit entre les habitations de la ZAC du Chazaleix et l'usine SADAC avec la plantation de Cyprés.

Ces arbres ont depuis été abattus en raison des risques qu'ils représentaient pour la sécurité des riverains, de leur absence d'intérêt environnemental et de la perte de leur fonction initiale de corridor antibruit, notamment à la suite des évolutions intervenues sur les parcelles voisines. La parcelle ne présente désormais plus d'utilité pour la Commune.

Les souches sont restées en place, et M et Mme ARTEAUD souhaiteraient qu'elles soient retirées avant l'acquisition de cette partie de parcelle.

Un avis des domaines en date du 12 novembre 2025 évalue la parcelle à 52 euros du m<sup>2</sup>.

La partie de parcelle objet de la cession est enclavée, dépourvue de tout accès direct à la voie publique et de toute constructibilité par la commune ou la SCI JULE. Ces caractéristiques limitent de manière substantielle sa valeur vénale réelle et son attractivité sur le marché foncier, cette parcelle ne pouvant raisonnablement intéresser que le propriétaire riverain. La cession au profit du propriétaire riverain permet une régularisation foncière, une meilleure gestion du domaine privé communal et évite à la commune la conservation d'un bien sans utilité ni perspective de valorisation.

Au regard de l'ensemble de ces éléments objectifs et circonstanciés, la fixation d'un prix de cession inférieur à l'estimation du service des Domaines est justifiée par l'intérêt communal et ne constitue pas une libéralité ; Il est donc proposé de céder la parcelle à 45€/m<sup>2</sup>.

Un bornage avec un document d'arpentage sera nécessaire afin de déterminer la partie de la parcelle à céder à M et Mme Arteaud,

Les coindivisaires acceptent de prendre en charge les frais d'arpentage ainsi que les frais liés à la cession. Les frais de dessouchage seront à la charge de M. et Mme ARTEAUD.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'autoriser la vente d'une partie de la Parcelle ZB 444 (environ 230 m<sup>2</sup>) à M et Mme ARTEAUD a 45 Euros/m<sup>2</sup> ;
- de décider que les frais liés à cette vente seront pris en charge par les coindivisaires ;
- de décider que les frais liés au document d'arpentage seront à la charge des coindivisaires ;
- de décider que les frais de dessouchage seront à la charge des acquéreurs ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

<b>Pour :</b>	<b>19</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Rapport 14 : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps.**

**Rapporteur :** Pascal PIGOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;  
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant que le compte épargne-temps constitue un dispositif statutaire encadré par des dispositions réglementaires nationales, dont la mise en œuvre locale relève des compétences obligatoires de l'organe délibérant ;

Considérant que la présente délibération a pour seul objet de définir les modalités d'application locales d'un dispositif existant, sans création d'avantage nouveau ni modification substantielle du régime statutaire des agents ;

Considérant que ces modalités s'inscrivent dans un cadre réglementaire strictement défini par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié ;

Considérant que la mise en place du compte épargne-temps relève de la gestion courante des ressources humaines et répond à des nécessités d'organisation du service public ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités locales d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps, conformément à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié.

La commune des Martres-de-Veyre a décidé de mettre en place le compte épargne-temps à compter du **1er janvier 2026**, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du C.E.T.

Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Le maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.

#### **- Bénéficiaires :**

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

- Agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

- Les assistants d'enseignement artistique.

Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

**- Alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Ce seuil est fixé par décret, et s'applique de manière uniforme, quel que soit le cycle de travail.

- le report des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

- le report des heures supplémentaires converties en journée ou en demi-journée de congés, calculé en fonction du temps de travail de l'agent. Lorsque l'agent ne bénéficie pas d'un emploi du temps fixe, la valeur d'une journée ou d'une demi-journée est déterminée sur la base de la durée moyenne journalière de travail calculée selon le cycle hebdomadaire ou pluri-hebdomadaire de l'agent.

Les jours de sujétions non pris ne peuvent pas alimenter le CET.

Les jours de fractionnement ne peuvent pas être versés sur le Compte Épargne-Temps (CET).

Le Compte Épargne-Temps peut être alimenté dans la limite d'un plafond total de 60 jours, avec un maximum de 5 jours pouvant être ajoutés par année civile.

**- Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. L'alimentation du C.E.T. se fera sur demande des agents formulée avant le 15 décembre de l'année en cours par remise du formulaire de demande d'ouverture à Le Maire. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivants la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

**- Utilisation du CET :**

Sur demande écrite, l'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

L'accolement des congés CET avec les congés annuels ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

\*Nombre maximal de jours épargnés

Le Compte Épargne-Temps peut être alimenté dans la limite d'un plafond total de 60 jours, avec un maximum de 5 jours pouvant être ajoutés par année civile.

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

**- Changement d'employeur :**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

**- Règles de fermeture du CET :**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

**- Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Considérant les avis consultatifs rendus par le Comité Technique du Centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme en date des 27 janvier 2026 et 24 février 2026,

Considérant l'avis défavorable émis par les représentants du personnel communal le 27 janvier 2026, motivé par l'absence de monétisation du compte épargne-temps,

Considérant que la monétisation du compte épargne-temps ne constitue pas une obligation réglementaire,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver** les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET), telles que définies dans la présente délibération et ses annexes,
- **de préciser** que ces dispositions relèvent de la gestion statutaire courante des ressources humaines de la collectivité
- **de dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<b>Pour :</b>	19
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**Fin de la séance : 22H00**